

<p>Date de l'arrêté : 09/09/2025</p> <p>Objet : FERMETURE RUE DU MOULIN - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE</p>	<p>République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune</p>
--	--

**PERMISSION DE VOIRIE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N° 2025_AT_081**

Le Maire,

VU la demande du Conseil Départemental de La Charente, Service Eau et Hydrologie, représenté par M. TALIGROT, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de la formation abattage d'arbres des agents de la Commune de LA BOIXE, derrière les services techniques municipaux Rue du Moulin à Vars 16330 LA BOIXE, du Mardi 16 septembre 2025 au Jeudi 18 septembre 2025 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière notamment l'article L411-1 ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 – Le Conseil Départemental de La Charente est autorisée à occuper le domaine public : formation abattage d'arbres des agents de la Commune de LA BOIXE, du Mardi 16 septembre 2025 au Jeudi 18 septembre 2025, par la fermeture de la Rue du Moulin à Vars 16330 LA BOIXE.

Article 2 : du Mardi 16 septembre 2025 au Jeudi 18 septembre 2025 :

-La circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories sont strictement interdits Rue du Moulin, pendant toute la durée de la formation.

Les usagers et les riverains de la Rue du Moulin doivent se conformer à la signalisation réglementaire mise en place par les soins des services techniques municipaux.

Ces dispositions sont affichées pendant toute la durée de la formation : panneaux et arrêtés

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La matérialisation du présent arrêté sera assurée par pétitionnaire.

L'association est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce stationnement.

Le pétitionnaire fera son affaire personnelle des dommages qui pourraient éventuellement être occasionnés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à ses titulaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ces derniers, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de renouvellement, ses bénéficiaires seront tenus, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais des bénéficiaires de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à LA BOIXE, le 09 septembre 2025

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.